

# VILLE DE DRAGUIGNAN



## DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-391

**OBJET** : Convention conclue avec l'association Les Coulisses Perchées, pour l'organisation d'un festival théâtral et musical du 4 au 6 août 2023 dans le jardin Anglés à Draguignan.

**Richard STRAMBIO - Maire de la commune de Draguignan**, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-4 ;

**Vu** le Code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment l'article R.2122-3 ;

**Vu** la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la demande de l'association Les Coulisses Perchées afin d'organiser un festival théâtral et musical dans le jardin Anglés à Draguignan du 4 au 6 août 2023 ;

**Considérant** l'acceptation de la commune, il convient de finaliser cette proposition par la signature d'une convention ;

### DÉCIDE

**Article 1er** : La signature d'une convention prenant effet au jeudi 3 août 2023 (jour de montage) portant sur l'organisation du festival théâtral et musical dans le jardin Anglés à Draguignan, selon des termes définis dans ladite convention.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)*

Draguignan, le 12 JUL. 2023  
Richard STRAMBIO,  
Maire de Draguignan

Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller régional